

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les biens requis à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports :

QUE le ministre des Transports soit autorisé à acquérir, par expropriation, certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

— la construction ou la reconstruction du ponceau P-12502 au-dessus du ruisseau à Bolduc, sur la route 173, également désignée route du Président-Kennedy, situé sur le territoire de la Ville de Beauceville, dans la circonscription électorale de Beauce-Nord, selon le plan AA-6606-154-11-0556 (projet n<sup>o</sup> 154-11-0556) des archives du ministère des Transports.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

60869

Gouvernement du Québec

### Décret 1337-2013, 11 décembre 2013

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction d'un bassin de drainage pour les besoins du chemin des Dalles, situé sur le territoire de la Paroisse de Saint-Étienne-des-Grès

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 12 de la Loi sur la voirie (chapitre V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (chapitre E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les biens requis à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports :

QUE le ministre des Transports soit autorisé à acquérir, par expropriation, certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

— la construction ou la reconstruction d'un bassin de drainage pour les besoins du chemin des Dalles, situé sur le territoire de la Paroisse de Saint-Étienne-des-Grès, dans la circonscription électorale de Maskinongé, selon le plan AA20-6373-8812 (projet no 154880848) des archives du ministère des Transports.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

60870

Gouvernement du Québec

### Décret 1338-2013, 11 décembre 2013

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction des ponceaux n<sup>os</sup> 862670, 862680, 862690 et 862700, sur la route Sainte-Thérèse, situés sur le territoire de la Paroisse de Sainte-Hénédine

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 12 de la Loi sur la voirie (chapitre V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (chapitre E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les biens requis à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports :

QUE le ministre des Transports soit autorisé à acquérir, par expropriation, certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

— la construction ou la reconstruction des ponceaux n<sup>os</sup> 862670, 862680, 862690 et 862700, sur la route Sainte-Thérèse, situés sur le territoire de la Paroisse de Sainte-Hénédine, dans la circonscription électorale de Beauce-Nord, selon le plan AA-6606-154-10-0859 (projet n<sup>o</sup> 154-10-0859) des archives du ministère des Transports.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

60871